

Délibération du Conseil Municipal**D.2021.09.16-02****ACTE : 9.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et un et le 16 Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD , MAZILLE,

MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : MMES GAUCHET ET BOURCIER à MME BASSO-GUICHARD et MME LARONDE à MME MAZILLE, MME NEGRE à M. LE MOING

LOI n° 2021-689 du 31 mai 2021 permet à un conseiller d'être porteur de deux pouvoirs.

Excusé / Absent : MME DENIS , et MRS BADOUC, BAÏADA,

Secrétaire : MME BASSO-GUICHARD

Date de la convocation : 09/09/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE QUALITE 2021 DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE**

Vu le courrier envoyé par l'association des « Plus Beaux Villages de France » confirmant le classement du village de Lauzerte suite à la réunion de leur commission qualité des 2 et 3 juillet 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer la Charte Qualité 2021 des Plus Beaux Villages de France pour officialiser le renouvellement du classement du village.

Après lecture de la charte, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal d'une part, pour l'autoriser à signer la Charte Qualité 2021 des « Plus Beaux Villages de France » et d'autre part à œuvrer à la levée des réserves qui y sont mentionnées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AFFIRME** son engagement dans la poursuite de ses efforts afin de lever les réserves mentionnées dans la charte et à tenir compte des recommandations formulées.
- **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le maire à signer la charte avec l'association des « Plus Beaux Villages de France ».

Maire,
FRANÇOIS LE MOING

